

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 7 JUILLET 1911.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes de Middelkerke et de Wilskerke (Flandre occidentale).

*(Voir les n<sup>os</sup> 155 et 180, session de 1908-1909, de la Chambre des  
Représentants.)*

---

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; le Baron d'HUART,  
Ch. COOLS, COULLIER, NAVEAU et G. VERCROYSSÉ.

MESSIEURS,

La rectification du cours d'eau le Graningat-Vliet a détaché de la commune de Wilskerke une étendue de 4 hectares 49 ares 56 centiares, pour l'incorporer au territoire de Middelkerke; cette partie du territoire de Wilskerke est habitée par une population de 10 habitants.

L'annexion de ce terrain permettra à Middelkerke d'achever jusqu'à la chaussée d'Ostende à Nieupoort les rues qu'elle établit perpendiculairement à la digue de mer et ces habitations seront reliées à la distribution d'eau et au réseau d'égouts établis par cette commune. Elle permettra en même temps la surveillance de la police sur les forains qui s'y établissent pendant la saison balnéaire, ce qui serait impossible à l'unique garde champêtre de Wilskerke. Les communes agissent de commun accord, la commune de Middelkerke payant à celle de Wilskerke une rente annuelle de fr. 37-50, montant des centimes additionnels perçus par elle sur ces terrains. Toutes les autorités consultées ont émis des avis favorables à cet arrangement.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi par 111 voix contre 1 et une abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
TH. LÉGER.